

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, D BERLAL, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), F CHASSON (proc de A ROUSSET), M TAUPENAS, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER), et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Procurations : 4

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 09/03/2022

Secrétaire de séance : Joël BOYER

Absents : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, P DUPONT, J LAFFONT, J SEBASTIEN, G DOZ, A CHARROUD V et VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 - Saint-Sernin - Aménagement du carrefour giratoire des commerces et pose de barrières de ville pour la sécurité des piétons.

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la commune de Saint-Sernin relatif à l'aménagement du carrefour giratoire des commerces et pose de barrières de ville pour la sécurité des piétons à Saint-Sernin ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date 22 février 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne l'aménagement du carrefour giratoire des commerces et pose de barrières de ville pour la sécurité des piétons à Saint-Sernin.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 9 000 € soit 15.12 % du montant HT du projet estimé à 59 525 €, le reste étant financé par le Département et 34.48 % d'autofinancement de la commune.

Ces 9 000 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Sernin de 142 829 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 142 829 €, (le solde sur enveloppe de la commune suite à ce dossier s'établit à 133 829 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Attribuer un fonds de concours de 9 000 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la commune de Saint-Sernin pour financer l'aménagement du carrefour giratoire des commerces et pose de barrières de ville pour la sécurité des piétons ;
- Dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Sernin initialement de 142 829 €, sur le compte 2041412 amortissable sur 15 ans.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 16 mars 2022

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-03-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022